

**ACCORD CADRE SUR LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT
ET L'EPARGNE SALARIALE
DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROËN**

Entre la société PEUGEOT SA et la société PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA,
représentées par Monsieur Jean-Luc VERGNE dûment mandaté

d'une part,

et les organisations syndicales signataires, dûment mandatées

d'autre part

est conclu le présent accord cadre, en application des articles L.441.1 et suivants, et L.442.1 et suivants, relatif à la participation et à l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise.

Dans le présent accord, les Sociétés signataires ou ayant adhéré ultérieurement, sont désignées par « les Sociétés ».

PREAMBULE

- La poursuite de la politique de croissance interne constitue l'orientation majeure de la stratégie du Groupe PSA PEUGEOT CITROËN. Elle s'accompagne d'une politique de rémunération motivante, liée aux performances de l'entreprise. Elle se caractérise par :
 - une approche globale de la rémunération, permettant de faire converger les efforts individuels vers l'atteinte des objectifs ;
 - des évolutions cohérentes avec les efforts demandés aux salariés, et les résultats de l'entreprise ;
 - le développement de la protection sociale avec, en particulier, la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

AV → JLV
BC AS
UB

Cette politique de rémunération prend en compte également le développement de l'intéressement, de la participation et du plan d'épargne d'entreprise du groupe PSA PEUGEOT CITROËN, qui a permis depuis cinq ans, une association croissante des salariés aux résultats de l'entreprise.

- Ces trois dispositifs concourent ensemble à l'épargne salariale des salariés du Groupe, c'est pourquoi ils sont abordés de façon conjointe dans l'accord cadre.

Lors des réunions des 16 avril, 29 avril et 21 mai 2003, les parties ont recherché les moyens de poursuivre cette association toujours plus étroite des salariés à l'évolution de la performance globale de l'entreprise.

- En ce qui concerne l'accord de participation, les parties souhaitent améliorer la formule de calcul de la réserve spéciale et diversifier l'offre de placement des fonds.

- Ces améliorations s'accompagnent d'une harmonisation des périmètres des accords de participation et d'intéressement, et d'un processus de réexamen régulier des deux dispositifs

En conséquence, l'accord de participation sera conclu pour une durée déterminée. Un nouvel accord d'intéressement du groupe PSA PEUGEOT CITROËN sera conclu sur trois années, commençant à l'issue de l'accord en cours, avec la même échéance finale que l'accord de participation.

- Enfin, la Direction a indiqué son intention de compléter le plan d'épargne d'entreprise du groupe PSA PEUGEOT CITROËN.

En effet, depuis 1987, un plan d'épargne d'entreprise permet au personnel qui le souhaite d'effectuer des versements volontaires dans un fonds constitué d'actions PEUGEOT SA, en bénéficiant d'un abondement de l'entreprise ou d'y investir tout ou partie des montants qui lui sont attribués au titre de la participation ou de l'intéressement. Ce plan a été complété en 1999 par l'introduction d'un volet long terme permettant des investissements dans des fonds multi-supports.

AV DN JW
BC AS
UB

En 2000, il a fait l'objet de multiples améliorations en réponse aux souhaits du personnel exprimés par leurs représentants aux conseils de surveillance des fonds.

En 2003, la direction a indiqué son intention de :

- . créer un « fonds PSA PEUGEOT CITROËN solidaire » dont une partie des actifs seraient émis par des entreprises solidaires ;
- . mettre en place un plan d'épargne diversifié, constitué de quatre fonds communs de placement d'entreprise, dont un fonds solidaire.

ARTICLE 1 : DUREE DES ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT

- Afin de conclure les accords de participation et d'intéressement selon les mêmes échéances, l'accord de participation portera sur les exercices 2003, 2004, 2005 et 2006. Ainsi, l'amélioration de la formule de calcul de la réserve spéciale s'appliquera dès l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2003.
- L'accord d'intéressement sera conclu pour trois ans, sur les exercices 2004-2005-2006.
- La signature de ces deux accords interviendra concomitamment.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DES ACCORDS ET MODALITES D'ADHESION

- Le présent accord a pour objet d'associer plus étroitement, les salariés des sociétés de la branche automobile et des activités de financement du groupe PSA PEUGEOT CITROËN à l'évolution de la performance globale de l'entreprise. A cet effet, les parties signataires souhaitent harmoniser les périmètres des accords de participation et d'intéressement.

La liste de ces sociétés figure à l'annexe 1.

AW JW
DN BC AS
3 VB

- Peuvent être couvertes par le présent accord, les sociétés françaises détenues à plus 50 % par PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES (PCA) ou PEUGEOT SA. L'adhésion sera soumise à l'accord préalable de PEUGEOT S.A.
- Les sociétés devront manifester leur volonté de bénéficier de ces dispositifs, par accord d'adhésion, signé par les représentants employeurs et salariés dûment mandatés, le cas échéant après avoir dénoncé, au préalable, leur accord existant dans les conditions prévues par celui-ci. L'accord d'adhésion sera signifié aux autres parties du présent accord.

Cette clause d'adhésion de plein droit dispense les parties initialement signataires du présent accord ou adhérentes ultérieures, de signer l'avenant d'adhésion d'une nouvelle société du Groupe.

- L'adhésion d'une nouvelle société ne vaut que pour les exercices concernés par le présent accord restant à courir ; l'exercice en cours n'est pris en compte que si les formalités d'adhésion sont achevées avant le 1^{er} juillet.
- Dans le cas où une des sociétés partie prenante des accords, céderait tout ou partie de ses activités, les dispositifs des accords de participation, d'intéressement et d'épargne salariale continueraient à s'appliquer, dans la mesure où la nouvelle société créée (ou acquéreuse) resterait filiale consolidée du groupe.

ARTICLE 3. : SORTIE D'UNE ENTREPRISE DU CHAMP D'APPLICATION DES ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT

Le présent accord cessera de s'appliquer à une société dès lors qu'elle ne serait plus contrôlée à plus de 50 %, directement ou indirectement par PEUGEOT SA ou PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES (PCA). Dans ce dernier cas, une exécution temporaire de l'accord interviendra, en application des dispositions légales, pour la période de l'exercice durant laquelle la société aura été contrôlée à plus de 50 % directement ou indirectement pour PEUGEOT SA ou PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES (PCA).

AV DN JL BE AS

VB

ARTICLE 4. : DEPOT – PUBLICITE

Dans le mois suivant sa signature, le présent accord sera diffusé aux organisations syndicales représentatives des entités concernées, et porté à la connaissance de chaque membre du personnel. Le présent accord sera affiché, à la diligence des organisations syndicales, aux emplacements réservés aux communications syndicales.

Un exemplaire signé de cet accord est remis à chaque signataire.

Conformément à la loi, le présent accord et ses annexes seront déposés en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du siège social de PEUGEOT S.A. et en un exemplaire au greffe du Conseil de Prud'hommes de PARIS.

AV JA JW
BC AS
LB

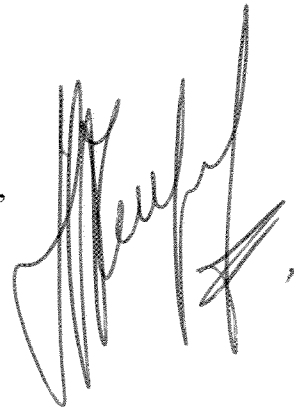
A Paris, le 17 juin 2013

Fait en 13 exemplaires, six pour les formalités de publicité et un pour chaque partie

Pour les Sociétés

M. Jean-Luc VERGNE

dûment mandaté,

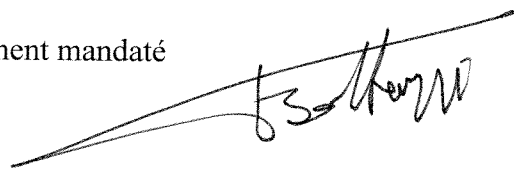


Pour les organisations syndicales représentatives,

Le syndicat CFDT

M. Vincent BOTTAZZI

dûment mandaté



Le syndicat CFE-CGC

M. Pierre BEVILACQUA

dûment mandaté

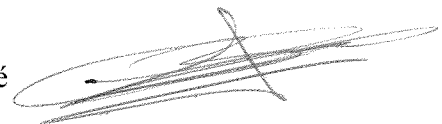
P.O Anne VALLERON DSCA



Le syndicat CFTC

M. Claude BANTZE

dûment mandaté



Le syndicat CGT

M. Joël MOREAU

dûment mandaté

Le syndicat CGT-FO

M. Alain SEFTEN

dûment mandaté



Le syndicat GSEA

M. Serge MAFFI

dûment mandaté

P.O. Michel BELIGNAT

DSCA



ANNEXE 1 – LISTE DES SOCIETES

RAISON SOCIALE	N° SIREN	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL
Peugeot S.A.	552100554	75 avenue de la Grande-Armée 75116 PARIS
Peugeot Citroën Automobiles S.A.	542065479	Chemin de Jizy 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Société de Constructions d'Equipements de Mécanisation et de Machines	562086454	Rue de Copernic 42100 SAINT ETIENNE
CREDIPAR	317425981	12 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET
Société Commerciale Citroën	542109442	12 rue Fructidor 75017 PARIS
CITER	318771995	12 rue Fructidor 75017 PARIS
Citroën Champ de Mars	562043422	12 rue Fructidor 75017 PARIS
Peugeot Côte d'Azur	424659928	Route de la Pénétrante 06800 CAGNES SUR MER
Citroën Cannes	414672089	75 avenue de la Grande-Armée 75116 PARIS
Citroën Dunkerque	384646170	75 avenue de la Grande-Armée 75116 PARIS
Diffusion Automobiles S.A.	399745363	Route de Clermont 63500 ISSOIRE
S.A. Société Nouvelle Armand Escalier	411731854	1945 route de Grasse 06600 ANTIBES
Citroën Boulogne	414713172	53 rue Danjou 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
La cité de l'Auto	562881623	5 rue Jean Monnet 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Citroën Pau	96380076	Route de Tarbes 64320 BIZANOS
Citroën Orléans	433976537	Rue de Bourges 45160 OLIVET
Botzaris	472224301	79 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS
Société Brestoïse des Garages de Bretagne	319723417	Rue de Gouesnou 29200 BREST
Etablissements Boniface	564503266	24 rue du Mont St-Etienne 42000 SAINT ETIENNE
Grands Garages de l'Hérault	454800541	905 rue de l'industrie 34000 MONTPELLIER
Grands Garages de Nice et du Littoral	954801338	132 boulevard Pasteur 06000 NICE
Nord Cotentin Automobiles NCA	344808142	129 rue des pommiers 50110 TOURLAVILLE
Parisud	354051203	105 boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF
Régionale Française Automobile	569200066	51 route de Paris 35510 CESSON SEVIGNE
SIA du Havre	367500154	94 rue Denfert-Rochereau 76600 LE HAVRE
SIA du Nord	455503383	34 boulevard Carnot 59800 LILLE
SIA du Sud Ouest	775585128	84 avenue de la libération 33110 LE BOUSCAT
SIA Languedoc	560801854	105 avenue des Etats-Unis 31200 TOULOUSE
SIA Lorraine	755801636	2 avenue Paul Doumer 54500 VANDOEUVRE LES NANCY
SIA Mulhouse	946950557	22 rue de Thann 68200 MULHOUSE
SIA Normandie	550502512	116 avenue du Mont Riboudet 76000 ROUEN
SIA Ouest	854800703	Route de Vannes Lieudit Le Crois 44700 ORVAULT
SIA Paris Nord	399189539	97 avnue Galliéni 93140 BONDY
SIA Provence	54804307	204 boulevard Michelet 13008 MARSEILLE
SLICA	956509194	2 rue des Frères Bertrand 69200 VENISSIEUX
Société Commerciale Automobile	302475041	75 avenue de la Grande-Armée 75116 PARIS
Seine Et Marne Automobiles	414713545	61 RN6 77240 VERT SAINT DENIS
Société Commerciale Paris Franche-Comté	414671966	75 avenue de la Grande-Armée 75116 PARIS
SIA Champagne Ardenne	414713636	Boulevard d'Alsace-Lorraine 51350 CORMONTREUIL

AV *DU* *STU* *BC* *AS*
UB
 7

ANNEXE 2 - SOCIETES DE FINANCEMENT DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROËN

S.N.D.A.
PEUGEOT FINANCE INTERNATIONAL NV

CREDIPAR et ses filiales :
- Banque SOFIB
- DICOMA
- LOCADIN
- Cie pour la Location de Véhicules - CLV
- ASSUPAR

SOFIRA
PSA FINANCE DEUTSCHLAND
PSA FINANCE BELUX
BANCO PSA FINANCE BRASIL SA
PSA FINANCE ARRENDAMIENTO COMMERCIAL

PSA FINANCE ITALIA et sa filiale :
- PSA GRECREDIT ITALIA

PSA GESTAO
PSA FINANCE NEDERLAND BV
PSA FINANCIAL HOLDING BV

PSA WHOLESALE et sa filiale :
- VERNON WHOLESALE INVESTMENTS

PSA FINANCE AUSTRIA BANK
PSA FINANCE PLC
PSA FINANCE SUISSE

BANQUE PSA FINANCE et ses succursales :
- Portugal
- Espagne
- Italie
- Royaume-Uni

BANQUE PSA FINANCE POLSKA
BANQUE PSA FINANCE ARGENTINE
PEUGEOT COMMERCIAL PAPER

AV DN ILV Be⁸ AS
UB